



## Déclaration liminaire CAPL du 06/09/2012 Appels de notes Filière Gestion Publique

Même si l'administration considère que la fusion est arrivée à son terme, force est de constater que tout n'est pas harmonisé (mutations, affectations, promotions par liste d'aptitude, et fonctionnement des CAPL.....). De multiples Groupes de Travail vont encore se tenir durant ce dernier trimestre qui laissent présager des situations de blocage.

Quant aux modalités de la prochaine notation, elles ne semblent toujours pas définitivement arrêtées.

A compter du 1er janvier 2013, le décret de 2010 instaure une évaluation par entretien professionnel et la suppression de la note chiffrée. La Direction Générale va-t-elle utiliser la possibilité qui lui est offerte par l'article 1er de ce même décret de maintenir une notation chiffrée en l'inscrivant dans ses statuts particuliers ?

La CGT FP dénonce une nouvelle fois cette réforme qui s'inscrit dans la continuité de celle déjà menée en 2002, et où la logique est bien d'individualiser toujours plus les carrières et les rémunérations.

Dans le cadre de l'harmonisation des procédures de recours, les CAPL auront toutes une compétence préparatoire, les CAPN étant seules de pleine compétence. La CGT FP vous demande de constituer dans le cadre des prochaines CAPL des réserves pour bénéficier de réductions d'ancienneté de 1 à 3 mois.

### **La CGT Finances publiques revendique:**

- Une notation de carrière, basée sur la détention d'un grade et échelon dans le corps, et non pas sur une comparaison et une mise en concurrence entre agents.
- Maintien d'une note chiffrée avec inscription dans les statuts particuliers.
- Une notation organisée autour de l'appréciation de la manière de servir d'un agent, déconnectée de la notion de résultats. Les qualités professionnelles constituent l'essence même de la valeur professionnelle, par opposition à la réalisation ou non d'objectifs fixés unilatéralement et sans tenir compte de la situation des services.
- Que les CAP jouent pleinement leur rôle et qu'elles puissent modifier les dossiers tant sur les appréciations littérales que sur le plan de la note chiffrée en octroyant la totalité des réserves constituées aussi bien en réserve d'un mois que de trois mois.
- L'abandon de l'obligation qui est faite aux agents de passer par un recours hiérarchique préalablement à tout autre recours.
- Que les droits syndicaux des élus en CAP, revus récemment à la baisse, soient révisés à la hausse pour préparer les dossiers dans de bonnes conditions.

Les élus en CAPL